

# Statuts

## DENOMINATION ET SIEGE

### Art 1.1 Dénomination et orientation

1. Est constitué sous la dénomination « DIVE Esports » (ci-après DIVE) une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et régie par les présents statuts.
2. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

### Art 1.2 Siège

Son siège est situé à Vézenaz, dans la commune de Collonge-Bellerive.

### Art 1.3 Durée

La durée de l'association est indéterminée.

## BUTS

### Art 2. But

L'association poursuit les buts suivants :

1. Soutenir financièrement, logistiquement et matériellement les membres, les joueurs et les équipes dans leur progression amateur ou en tournoi.
2. Développer l'esport en Suisse par les moyens suivants :
  - a. Organisation d'événements
  - b. Participation aux événements
  - c. Présence dans les médias et les réseaux sociaux
  - d. Élargissement de l'influence de l'association, de ses équipes et de l'esport suisse
  - e. Mise en place d'infrastructures pour le développement de la communauté esport

## RESSOURCES

### Art 3.1 Ressources

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées de :

- a. Subventions en tous genre (sponsors, dons, ...)
- b. Cotisations des membres

c. Recettes provenant des manifestations tel que des cash prize et activités qu'elle organise  
Ces ressources seront affectées à la poursuite du but non-lucratif de l'association.

### **Art 3.2 Participation financière des membres :**

En cas d'impossibilité de la part de l'association de financer un événement ou un déplacement, les joueurs ont la possibilité de financer eux-mêmes la dépense en question. Dans ce cas, les joueurs devront soumettre le projet au comité afin que le comité vérifie si le projet suit les buts et les objectifs définis.

## **MEMBRES**

### **Art 4.1 Généralités**

Peuvent devenir membres toutes personnes physiques ou morales qui s'engagent dans la poursuite du but de l'association.

- a. Les membres fondateurs, au nombre de 4 :
  - Rami "Douilla" Atassi
  - Adrien "Dynasty" Fernandes
  - David "Dedi" Papa
  - Luca "Dapik" Perone
- b. Les membres actifs sont des personnes physiques actives et investies dans les rôles du comité, dans les aspects compétitifs et communautaires de l'association.
- c. Les membres passifs sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association matériellement et par idéal, pouvant utiliser les infrastructures DIVE, mais n'ayant pas le droit de vote.
- d. Les membres joueurs sont des personnes physiques recrutées par l'association dans un but compétitif. Il ne payent pas de cotisations et n'ont pas le droit de vote. Un membre joueur peut devenir un membre actif s'il souhaite s'investir davantage dans l'organisation de l'association.
- e. Les membres élèves sont des personnes physiques participant aux cours de l'École d'Esport et d'Échecs. Ils s'acquittent d'une cotisation semestrielle. Le montant de la cotisation est propre aux membres élèves.

Les cotisations sont identiques pour tous les membres et son montant est fixé lors de l'assemblée générale ordinaire.

### **Art. 4.2 Cotisations**

Les membres de l'association devront s'acquitter du montant de leur cotisation annuellement. Une période d'un mois est prévue après chaque assemblée générale pour régler le montant, après quoi, le comité décidera de la sanction (exclusion, taxe de retard).

### **Art 4.3 Adhésion**

Les demandes d'adhésion doivent être adressées par écrit au comité à travers les différents réseaux sociaux ou par email ; la décision d'admission revient au comité.

## **Art 5. Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- Pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès.
- Pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

### **Art 6.1 Démission**

1. La sortie de l'association est possible à la fin de chaque trimestre.
2. La résiliation doit être adressée par écrit au comité dans un délai de 4 semaines avant l'assemblée générale.
3. Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation semestrielle doit être payée dans son intégralité.

### **Art 6.2 Exclusion**

1. Un membre peut être exclu en tout temps pour les motifs suivants :
  - a. Violation des statuts
  - b. Non-respect des buts de l'association
  - c. Comportement violent, agressif ou non-respectueux envers les autres membres
  - d. Non-respect des décisions de l'assemblée générale ou du comité
2. Le comité se prononce sur l'exclusion.
3. Le membre peut porter cette décision devant l'assemblée générale.
4. Le comité prévoit l'exclusion automatique d'un membre si ce dernier, en dépit de rappels, ne s'acquitte pas du paiement de la cotisation biannuelle.

# **ORGANES**

## **Art 7. Organes de l'association**

Les organes de l'association sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) Le conseil des membres fondateurs
- d) Organe de contrôle des comptes

## **A/ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Art 8.1 Généralités**

1. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.
2. L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année lors du deuxième trimestre.
3. Un préavis est envoyé par le comité 8 semaines avant la tenue officielle de l'assemblée générale. La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est

adressée aux membres dans un délai de 2 semaines. L'envoi des convocations par e-mail est admis.

4. Les propositions à soumettre à l'assemblée générale doivent être adressées par écrit au comité dans un délai de 3 semaines avant chaque AG.
5. Le comité ou le cinquième des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en précisant l'objet. L'assemblée doit se tenir dans un délai de 3 semaines après la demande.
6. L'assemblée générale peut être tenue en visioconférence, et audioconférence ou en présentiel sauf si  $\frac{1}{3}$  des membres ou le comité exige la tenue d'un moyen particulier de l'AG.

## **Art 8.2 Compétences**

Elle est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- a) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- b) Approbation du rapport annuel du comité
- c) Approbation du budget annuel
- d) Réception du rapport de révision, adoption des comptes annuels
- e) Attribution des ressources aux différents pôles (en pourcentage)
- f) Détermination du pourcentage des cash prize et autres revenus des tournois revenant à l'association et aux joueurs
- g) Décharge du comité
- h) Élection de la présidente ou du président du comité, des autres membres du comité
- i) Fixation des cotisations
- j) Prise de décision concernant le programme des activités et des objectifs
- k) Prise de décision concernant les propositions du comité et celles des membres
- l) Modification des statuts à condition qu'au minimum la moitié des membres soient présents lors de l'AG
- m) Révision des possibles décisions concernant l'exclusion de membres
- n) Prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants à condition que  $\frac{2}{3}$  de ses membres soient présents

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents à l'exception de la modification des statuts (cf. art. 8 lettre l)

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls. En cas d'égalité des voix, c'est à la présidente ou au président que revient le pouvoir de décision.

## **B/ COMITÉ**

### **Art 9.1 Généralités**

1. Le comité est constitué d'au moins 5 personnes.
2. La durée du mandat est de 1 an. La réélection est possible.
3. Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'association et son représentant à l'extérieur.

## Art 9.2 Tâches

1. Il établit les règlements.
2. Il donne son accord pour des inscriptions, pour l'allocation des ressources, pour des projets marketing ou publicitaires, des achats de matériels ou d'infrastructure.
3. Il examine et accepte les demandes d'adhésion.
4. Il peut recourir à des groupes de travail (des sections spécialisées).
5. Il peut engager ou mandater des personnes moyennant le paiement d'un dédommagement approprié.
6. Le comité fixe et communique les dates des AG tant ordinaires qu'extraordinaires.
7. Il dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe.

## Art 9.3 Composition

Le comité se compose des fonctions suivantes :

- a) Présidence
- b) Secrétaire
- c) Responsable financier
- d) Responsable communication
- e) Responsable e-sports
- f) Responsable partenaires
- g) Responsable événements
- h) Responsable échecs
- i) Responsable juridique
- j) Responsables Académie

Le cumul des fonctions est possible.

## Art 9.4 Séances

1. Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.
2. Les réunions du comité se font publiquement (seuls les membres du comité peuvent intervenir) mais si l'un des membres du comité le demande, la réunion se tient à huis clos.
3. La prise de décision se fait par voie orale (également par e-mail, par visioconférences ou par audioconférences) pour autant qu'aucun membre du comité ne demande une délibération écrite et/ou secrète et/ou présentielle si la situation le permet.
4. Les décisions du comité se font à la majorité absolue.

## Art 9.5 Présidence

1. Le président a un rôle représentatif et organisationnel. Il est le représentant public de l'association et doit le faire au mieux de ses capacités.
2. Il a le pouvoir de départager les membres du comité sur une décision.
3. Il organise et préside l'AG et les séances de comité.

### **Art 9.6 Secrétariat**

1. Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux du comité et de l'assemblée générale.
2. Il est responsable de la communication interne.
3. Il gère les nouvelles adhésions et la liste de membres.

### **Art 9.7 Trésorerie**

1. Le responsable financier s'occupe de la tenue des comptes.
2. Il établit le compte rendu financier qui est soumis à l'AG.
3. Il est responsable des paiements d'inscriptions, de déplacement, de matériel et d'infrastructure.
4. Il prépare le budget annuel en collaboration avec le comité.
5. Il transmet le bilan à l'organe de contrôle des comptes au minimum 1 mois avant la tenue de l'assemblée générale.

### **Art 9.8 Responsable Communication**

1. Le responsable communication s'occupe de la gestion des réseaux sociaux et du lien avec les médias et la presse. Il doit mettre en avant l'association ainsi que ses joueurs et l'esport en général.
2. Ses décisions doivent être validées par le responsable partenaires.

### **Art 9.9 Responsable Esports**

1. Le responsable Esports s'occupe de diriger les managers, coaches et joueurs des différents jeux.
2. Il doit, au mieux de sa capacité, proposer au comité des projets, trouver des tournois, organiser les séances d'entraînements, organiser les équipes et organiser, en général, tout ce qui a attiré aux jeux dont il est responsable.
3. Il est responsable du recrutement des joueurs.

### **Art 9.10 Responsable Partenaires**

1. Le responsable partenaires a comme rôle de trouver les partenariats coïncidant avec les buts de l'association. Il recherche des sponsors ayant des buts compatibles avec ceux de l'association.
2. Il communique avec les sponsors, discute des contreparties et des conditions du sponsoring et des conditions de résiliation du sponsoring.
3. Il est également responsable de la publicité de l'association et de ses joueurs.

### **Art 9.11 Responsable Évènements**

1. Le responsable événements supervise l'organisation d'événements en lien avec l'association. Il sert de lien entre les différents acteurs de l'événement et veille au bon déroulement de celui-ci.

### **Art 9.12 Responsable Échecs**

1. Les responsable échecs s'occupe des joueurs d'échecs.

2. Il doit, au mieux de sa capacité, proposer au comité des projets, trouver des tournois et organiser, en général, tout ce qui a attiré aux échecs.

### **Art 9.13 Responsable Juridique**

1. Le responsable juridique vérifie que les décisions, les votes, les adhésions et les exclusions soient conformes aux statuts.
2. Il permet au comité de prendre les décisions en connaissant l'aspect légal des contrats et des répercussions possibles de chaque décision.

### **Art 9.14 Responsables Académie**

1. Ce poste est occupé par deux personnes, afin de répartir la charge de travail conséquente de celui-ci. Les deux personnes possèdent une voix lors des votes du comité.
2. Les responsables académie assurent le bon fonctionnement de l'académie, autrement nommée "École d'Esport et d'Échecs".
3. Ils veillent à l'entretien des locaux, prennent en charge les inscriptions des élèves, s'occupent de la gestion des éducateurs, et se coordonnent avec le reste de l'association afin de garantir le bon fonctionnement du projet.

## **C/ CONSEIL DES MEMBRES FONDATEURS**

### **Art 10. Généralités**

1. Le conseil est constitué des 4 membres fondateurs.
2. Il rédige et approuve les objectifs stratégiques annuels.
3. Il a un droit de veto pour toutes les décisions du comité dans un délai de 15 jours si les membres sont d'accord à l'unanimité.
4. Le conseil des membres fondateurs s'éteint lorsqu'il ne reste plus que 2 membres fondateurs.

## **D/ ORGANE DE CONTRÔLE DES COMPTES**

### **Art. 11 Généralités**

1. L'organe de contrôle de comptes est élu par l'assemblée générale pour un mandat d'une durée d'un an, renouvelable.
2. Il vérifie les bilans et les comptes établis par le comité. Il exprime un préavis à l'intention de l'AG.
3. Il peut demander toutes les pièces justificatives au comité.

## **ORGANISATION**

### **Art 12. Droit de signature :**

L'association est engagée par la signature conjointe/collective du/de la président-e et de celle du/de la responsable juridique.

**Art 13. Responsabilité :**

1. Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social.
2. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

**Art 14. Dissolution de l'association :**

1. La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale convoquée dans ce but à la majorité absolue de ses membres à condition que  $\frac{2}{3}$  de ses membres soient présents.
2. À la dissolution de l'association, les actifs éventuels sont attribués à une organisation exonérée d'impôts poursuivant le même but ou un but similaire. La répartition des biens de l'association entre ses membres est exclue.



**Art 15. Entrée en vigueur :**

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25.09.2022 et sont entrés en vigueur à cette même date.

Date, lieu : Le 25.09.2022, à Genève

Le/la président-e : \_\_\_\_\_ Le/la responsable juridique : \_\_\_\_\_